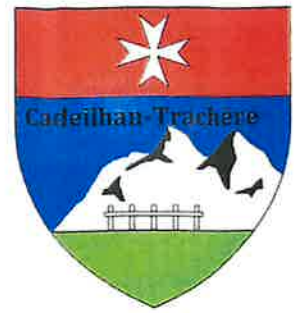




**S.I.V.U**  
**PIAU ARAGNOUET CADEILHAN TRACHERE**  
Mairie Aragnouet-65170  
Tel : 05 62 39 62 63



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL DU 23 décembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 décembre, le CONSEIL SYNDICAL s'est réuni, à la commune d'Aragnouet sur convocation régulière adressée à ses membres le 16 décembre 2024 par Monsieur Jean MOUNIQ, son Président en exercice.

6 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 4 membres présents.

### **Ordre du jour :**

- Approbation du procès-verbal de la séance 21 octobre 2024
- Dans le cadre du retrait de la commune d'Aragnouet et de la dissolution du SIVU P.A.C.T que le Préfet des Hautes-Pyrénées doit prononcer par arrêté en vertu des articles L. 5211-19 et L. 5212-33 du Code général des collectivités territoriales, deux sujets :
  - Décisions modificatives budgétaires
  - Approbation du compte administratif 2024

### **Le 20 décembre 2024**

3 membres en exercice sont présents :

- M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. SPITERI

Le quorum n'étant pas atteint, le conseil syndical s'est réuni le 23 décembre 2024 sans condition de quorum.

### **Le 23 décembre 2024**

### **Tableau des conseillers**

	<b>Membres en exercice</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents</b>
TITULAIRE	Jean MOUNIQ		X
	Jérôme VALENCIAN	X	
	Philippe SPITERI	X	
Suppléant	Nathalie ALBERT	X	
TITULAIRE	Michel BESSONE		X
	Jean Luc VALENCIAN		X
	Michèle LADRIX		X

**Début de la séance** : 8 H 00

**Fin de la séance** : 8 H 30

**M. Philippe SPITERI est nommé secrétaire de séance.**

**DL/135-12-24 Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024**

A l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 21 octobre 2024 est approuvé.

**DL/136-12-24 Approbation du compte administratif 2024**

Mme ALBERT est élue présidente pour suppléer le président du conseil syndical conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2024 préparé par le directeur administratif et financier de la commune d'Aragnouet, les membres du conseil syndical présents décident de ne pas procéder au vote et demandent le concours des services de l'Etat pour vérifier l'ensemble des chiffres annoncés.

LA PRESIDENTE  
Nathalie ALBERT



LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Philippe SPITERI

